

**FICHE DE TRANSMISSION
D'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE**

Document à adresser à :
Conseil départemental de la Sarthe
**Service Prévention et protection des mineurs
en danger et des majeurs vulnérables**
2 rue des Maillets
72072 LE MANS CEDEX 9
✉ : contact.enfanceendanger@cg72.fr
☎ : 02.43.81.78.95
☎ : 02 43 81 02 20



1 – Identification du rédacteur de l'information préoccupante

Nom : _____ Prénom : _____
Organisme : _____ Service : _____
Fonction : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Courriel : _____

2 – Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse

Observations (données à vérifier, dernière adresse connue ...)

Scolarité actuelle (école, établissement, classe)

3 – Autres enfants de la fratrie

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Sexe	Adresse (si différente du ou des mineur(s) concerné(s))	Scolarité ou activité professionnelle

Observations :

4 – Identification de l'autorité parentale

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse (si différente de celle du ou des mineur(s) concerné(s))	Téléphone
Père					
Mère					
Autre					

▪ Résidence de l'enfant :

- avec ses parents
- garde alternée
- avec son père seul
- avec sa mère dans une famille recomposée
- avec son père dans une famille recomposée
- autre
- avec un autre membre de sa famille
- chez un tiers digne de confiance
- avec sa mère seule
- en famille d'accueil (protection de l'enfance)
- en établissement (protection de l'enfance ou établissement médico-social)

5 Exposé des faits-éléments préoccupants

Les faits ont-ils été constatés médicalement ? oui non

Par qui ? Dr _____ Certificat joint : oui non

6 – À votre connaissance, la famille a-t-elle fait l'objet

- d'une information préoccupante ?
 oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la suite donnée :

- d'un signalement à la justice ?
 oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la mesure mise en place :

- d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ? :
 oui non

Si oui : indiquez la date et le type de mesure :

Intervenant :

Coordonnées de l'organisme :

7 – Information des représentants légaux :

Pour rappel, sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de la transmission d'une information préoccupante. (art L226-2-1 CASF) :

Réaction des détenteurs de l'autorité parentale à l'information de la transmission :

Si absence d'information aux parents, justifier la raison :

Date :

Signature :